

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
HAUSSIMONT

Haussimont, le lundi 11 mai 2026

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu

Le lundi 18 mai 2026

à 18 heures 30

dans la salle de la Mairie.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bertrand LANCELOT

ORDRE DU JOUR

- Personnel communal (RIFSEEP, convention prévention, nomination acteurs prévention, formation SST) (délibérations)
- Association foncière (délibération)
- Projet maison communale
- Groupement Familles Rurales de la Région de Vatry (délibération)
- Matériel espaces verts (délibération)
- Champagne (délibération)
- Photo du conseil municipal
- Questions diverses : emplacement benne à verre, 14 juillet...

Commune de Haussimont

Le 18 mai 2026, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bertrand LANCELOT, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf Madame AGATHINE Elisabeth (pouvoir donné à Monsieur Bruno ROULOT) et Monsieur Nicolas LECOUT.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie LAGLER

Délibération N°
1265/2026
RIFSEEP

Personnel communal :

RIFSEEP :

Le Centre de Gestion a fait remarquer que le RIFSEEP n'était pas bien appliqué dans la commune. Lors de la dernière mandature, un projet de délibération a été proposé afin de régulariser et le Comité Social et Technique a émis un avis positif sur la délibération proposée.

Le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à valider cette délibération.

Convention prévention :

Le Centre de Gestion propose une convention prévention pour les agents pour les visites médicales.

Le coût pour 2026 est de 134 €/agent, + coût des visites non honorées.

Le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire a signé la convention.

Assistant de prévention et Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

:

Toutes les collectivités doivent avoir un assistant de prévention et un agent chargé de la fonction d'inspection.

Il est possible de nommer en interne ou de passer une convention avec le Centre de Gestion.

Pour l'assistant de prévention, Valérie a déjà effectué la formation obligatoire avec Dommartin-Lettree, il est donc possible de la nommer pour Haussimont. En ce qui concerne l'ACFI, il est préférable de passer une convention avec le Centre de Gestion car ce ne peut être la même personne et l'ACFI a plus un rôle de contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité dans la collectivité, rôle qu'il est difficile à tenir lorsqu'il s'agit de contrôler ce que l'on fait et ce que ses collègues font.

Le coût pour 2026 est de 154 € (forfait annuel) = droit d'entrée + coût par intervention négociée avec l'ACFI.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à nommer Valérie DAVESNE, assistante de prévention, et à signer la convention avec le Centre de Gestion pour l'ACFI.

Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) :

Lors de leur entretien de prise de contact avec la nouvelle équipe municipale, Laurent et Matthéo ont émis le souhait de participer à des formations.

Leur première demande est la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Une formation est proposée à Châlons-en-Champagne les 5 et 6 novembre prochain, ils sont inscrits.

Délibération N°
1268/2026
Nomination du
représentant de la
commune

Association Foncière :

Le Maire est membre de droit au bureau de l'association foncière. Mais comme Bertrand LANCELOT est déjà membre en tant que propriétaire, il est proposé que la commune soit représentée par Adrien FOY, 1^{er} adjoint.

Le bureau de l'association foncière ne perdra ainsi pas de membres.

Le conseil municipal, nommé à 8 voix pour, 2 abstentions, Adrien FOY, représentant de la commune.

Maison communale :

Conformément à la délibération du 17 avril 2023, la commune a exercé son droit de préemption sur la maison au 18 rue Saint Gengoulf, depuis elle n'est pas chauffée et elle commence à se dégrader.

Plusieurs projets ont été identifiés :

- Revente
- Logements en location
- Maison de santé
- Maison de vie (café, lieu de rencontre...)
- Stockage

Les conseillers sont invités à réfléchir aux différents projets ou à en proposer d'autres s'ils en ont. Le sujet sera reproposé lors des prochaines réunions.

Une consultation auprès des habitants pourra être lancée.

=====

Groupement des associations Familles Rurales de la Région de Vatry :

Depuis la fusion de la Communauté de Communes de l'Europort avec Châlons Agglo, la commune perçoit des attributions de compensation pour les subventions versées aux associations "communautaires".

En 2022, 2023 et 2024, la commune n'a pas reversé la subvention allouée au Groupement Familles Rurales de la Région de Vatry. En 2025, elle a versé 500 € et en 2026, 1 000 €. La subvention était de 2 271 € par an.

Lors de la dernière assemblée générale de l'association, il a été rappelé aux communes concernées, qu'elles n'avaient pas reversé les sommes dues.

Il est proposé de verser un complément de subvention de 9 855,00 €.

Avant de délibérer sur ce sujet, Bruno ROULOT demande s'il est légal de procéder à une rétroactivité des versements non effectués.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

=====

Matériel espaces verts :

Afin de faciliter le travail de désherbage des allées, une démonstration a été réalisée le 29 avril par COMPAS.

Un devis a été établi par COMPAS pour un montant de 3 963,75 € HT. Pour l'ensemble du matériel présenté.

ARTOPIA est venu pour faire un tour du village et voir les points à chiffrer :

- Remplacement de rosiers
- Réfection de la mare avec l'éolienne
- Remise en état du bassin sur la place

Le remise en état du massif sortie Vassimont-et-Chapelaine suite à l'accident en mars 2025 du camion doit être faite cette semaine.

ARTOPIA va également facturer 7 charmilles au transporteur qui en a endommagé au calvaire et nous les fournira ensuite.

Seul le devis pour la remise en état du bassin est arrivé pour un montant de 4 725,00 € HT.

Une réflexion est en cours pour faire évoluer le matériel, achat d'une nouvelle tondeuse, la GRILLO étant un peu dépassée, achat d'un micro-tracteur pour remplacer une tondeuse et pouvoir tracter ou fixer plusieurs accessoires (broyeur, panier de tonte, coupe...)...

Il convient de réfléchir à la meilleure solution à moindre coût tout en facilitant le travail des agents des espaces verts.

Afin d'éviter les tas de déchets verts, il est également envisagé d'acquérir un nouveau broyeur à branches plus performants que l'actuel.

COLLARD a remis des devis pour différents matériels : micro-tracteur (20 721,50 € HT), un broyeur (9 316,67 € HT), une désherbeuse (2 620,00 € HT) et un chariot bruleur (2 720,96 € HT)

Un choix doit être fait sur le matériel nécessaire par la commission des espaces verts.

=====

Entretien des jardins :

SAVART PAYSAGE est venu rencontrer Bertrand et les agents des espaces verts.

Ils ont fait le tour de la Promenade de Champagne et du Parc des Latitudes. Ils ont évoqué l'entretien.

Monsieur SOUCAT a rappelé qu'il a fourni un plan de gestion mais qu'il pouvait être adapté selon les possibilités et le temps des agents.

ARTOPIA a remis un devis pour remplacer les rosiers et romarins pour 10 306,51 € HT.

METAMORPHOSE est également venu voir l'entretien du Jardin de l'Europe, le verger et le Labyrinthe des Cépages.

Ariane SMYTHE a remis en compte-rendu de la visite avec des éléments pour faciliter l'entretien.

« JARDIN DE L'EUROPE : Nous avons bien vu sur place que l'**entretien des massifs de perovskias est très complexe et chronophage** car cette vivace n'est pas persistante et n'a que très peu de feuillage au printemps, laissant la place aux adventices ...

Pour rappel, notre projet initial comportait des masses de lavandes, bien plus denses à toutes les saisons. La commune avait à l'époque demandé de remplacer les lavandes par des perovskias afin d'assurer un **entretien mécanique de type agricole**, par broyage de ces surfaces. Le jardinier le 28/04 a confirmé que finalement aucun broyage n'avait été essayé sur ces surfaces, de peur d'endommager les plantes.

LABYRINTHE DES CEPAGES : Il avait bien été préconisé une **taille Guyot double arquée haute** pour tous les cépages (CR octobre 2024) et Julien Leblanc avait fait une démonstration sur site aux employés communaux.

>Voici le **tableau des cépages** que France Environnement avait prévu de replanter mi-novembre 2025 et en février 2026 (avant que J. Leblanc ne quitte l'entreprise) avec des discussions en cours avec la pépinière Guillaume (commercial Charles Collet) pour avoir les dernières variétés à replanter ou des variantes. France Environnement doit prévoir de planter ces variétés à l'automne 2026 maintenant. Nous avons vu sur place que les **4 Pinot Meuniers sont morts**.

Bien sûr si certaines variétés de vignes ne survivent pas dans le temps (c'était un projet ambitieux, donc un peu risqué), il est possible de prévoir des **plus résistants ou moins "rares"**, en restant sur des variétés bien présentes dans telle ou telle région viticole.

Il est aussi possible de prévoir des **plantes grimpantes persistantes de type chèvrefeuille** en complément des akébias, notamment dans les « trous », par ex sous l'arbre. »

Les solutions à apporter seront discutées en commission en lien avec les agents.

=====

Champagne :

Adrien FOY propose de changer de fournisseur de champagne. Bertrand LANCELOT sort de la salle et ne prend part ni aux discussions, ni au vote.

Bertrand LANCELOT a remis un devis à 16,50 € la bouteille.

Pour mémoire le champagne Marcel VAUTRAIN est à 22,00 € la bouteille.

Adrien FOY demande si quelqu'un a un autre nom de fournisseur et propose le vote.

Bruno ROULOT et Elisabeth AGATHINE ne prennent pas part au vote. 6 voix pour le changement de fournisseur, le choix est fait pour le Champagne LANCELOT-PERCHAT.

=====

Questions diverses : Emplacement de la benne à verre : la benne à verre est actuellement au lieu-dit les Traces, le chemin emprunté pour y accéder appartient à l'association foncière. Il est proposé de la déplacer en face de l'usine GR AGRI, de l'autre côté du rond-point, sur une parcelle de la commune. Il conviendra de modifier le sens interdit en place.

14 juillet : Il est proposé de relancer le 14 juillet tel qu'il était il y a une quinzaine d'années avec un feu d'artifice.

Cérémonie au monument aux morts

Vin d'honneur

Repas ?

Jeux ?

Feu d'artifice ?

La commission animation se réunira pour affiner la cérémonie.

Club de foot de Fère Champenoise : Le club de foot demande s'il peut utiliser le terrain de foot pendant les travaux sur le leur. Le terrain leur sera prêté mais les vestiaires n'appartenant pas à la commune ne seront ouverts.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 051215102666-20260518-D1265_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 11 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 18 mai 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, sauf Elisabeth AGATHINE, ayant donné pouvoir à Bruno ROULOT et Nicolas LECOUT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1265/2026**

RIFSEEP

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat,
VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,
VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la Décision n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018 du Conseil constitutionnel,
VU la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 avril 2026
VU les crédits budgétaires nécessaires,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 19 mai 2026

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend deux parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoints techniques
- Rédacteurs

1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent en fonction de son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A	4 groupes de fonctions (<i>sauf pour le grade de conseiller socio-éducatif où la circulaire recommande deux groupes</i>)	A1
		A2
		A3
		A4
CATEGORIE B	3 groupes de fonctions (<i>sauf pour le grade d'assistant socio-éducatif où la circulaire recommande deux groupes</i>)	B1
		B2
		B3
CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1
		C2

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds IFSE
CATEGORIE B	REDACTEURS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEURS	
	B1	8 500 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE /	
	C1	8 000 €
	C2	7 500 €

1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

Catégorie B :

- 50 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 50 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle

Catégorie C :

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans

1.5 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

1.6 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

1.7 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que le traitement en cas d'indisponibilité (congrés annuels, congé de maladie ordinaire, grève), à hauteur de 33% de la rémunération indemnitaire la première année, 60% la deuxième et troisième années du congé de longue maladie (pour les agents fonctionnaires) et de grave maladie (pour les agents contractuels)

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée rétroactivement, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Cependant, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.

1.8 Réexamen du montant

Un réexamen annuel du montant de l'IFSE est retenu dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte-rendu d'entretien professionnel annuel.

1.9 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1.10 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)



[Conformément à la décision n°2018-727 QPC du 13 juillet 2018, la mise en place du CIA dans le RIFSEEP est obligatoire]

2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

2.2 La pondération des critères d'attribution

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
	25 %	50 %	75%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds CIA
CATEGORIE B	REDACTEURS / EDUCATEURS DES APS /	
	B1	500 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS /	
	ADJOINTS D'ANIMATION /	
	C1	500 €
	C2	1000 €

(Le cas échéant) Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.
-

2.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement

2.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que dans la fonction publique de l'Etat en cas d'indisponibilité (congs annuels, maladie, grève, etc...).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

2.6 Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

2.7 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

2.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait à Haussimont, le 19 mai 2026

Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 051-215192666-20260518-D1266_2026-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 11 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 18 mai 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, sauf Elisabeth AGATHINE, ayant donné pouvoir à Bruno ROULOT et Nicolas LECOUT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : 1266/2026

Convention santé et
prévention

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans le fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 et du 25 Janvier 2024 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 19 mai 2026

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration

du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1^{er} Janvier de l'année à échoir déclarés par la collectivité co- contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse, Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2024 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} juin 2026 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 645.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Haussimont, le 19 mai 2026

Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Commune de
Haussimont

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 051-215102666-20260518-D1267_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 11 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 18 mai 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, sauf Elisabeth AGATHINE, ayant donné pouvoir à Bruno ROULOT et Nicolas LECOUT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : 1267/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L452-44 et L812-2,

Convention ACFI

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Vu la délibération n°2023-08 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 26/01/2023, instaurant une nouvelle offre de service en inspection concernant la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Publié ou notifié
le : 19 mai 2026

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ainsi que le respect de la réglementation en vigueur. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection. Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des agents chargés de la fonction d'inspection. Ces derniers exercent les missions d'inspections décrites au sein du décret 85-603 modifié.

Considérant que la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de faire appel aux compétences de l'ACFI du Centre de Gestion afin de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026
ID: 1051-215102668-20260518-D1267-2026-DE

l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des
Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part
sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant
disposition de personnel qualifié en inspection, et d'autre part sur une facturation au
réel du temps de mise à disposition effectué au bénéfice de la collectivité co-
contractante,

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la
fonction d'inspection du Centre de gestion de la Mame à compter du 1^{er} juin 2026

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} juin 2026 à la convention « Agent Chargé de la
Fonction d'Inspection » du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

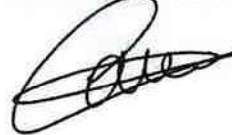
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 645.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Haussimont, le 19 mai 2026

Le Maire,

Bertrand LANCELOT



Commune de
Haussimont

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 051-215102666-20260518-D1268_2026-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 11 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 18 mai 2026, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, sauf Elisabeth AGATHINE, ayant donné pouvoir à Bruno ROULOT et Nicolas LECOUT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1268/2026**

Nomination
représentant
commune au bureau
de l'AF

Monsieur le Maire fait part du changement de représentant de la commune au sein du bureau de l'Association Foncière.

Il demande au conseil municipal la nomination de Adrien FOY, 1^{er} adjoint en tant que représentant de la commune car lui siège déjà au bureau de l'Association Foncière.

Après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 7 voix pour, le Conseil Municipal

DECIDE de nommer Adrien FOY, représentant de la commune au sein du bureau de l'association foncière

Fait à Haussimont, le 19 mai 2026

Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 19 mai 2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 051-215102666-20260518-D1269_2026-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 7

Par suite d'une convocation en date du 11 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 18 mai 2026, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, sauf Elisabeth AGATHINE, ayant donné pouvoir à Bruno ROULOT et Nicolas LECOUT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1269/2026**

Monsieur le Maire, Bertrand LANCELOT, quitte la salle.
Adrien FOY, 1^{er} adjoint, propose de changer de fournisseur de champagne.

Fournisseur de
Champagne

A l'heure actuelle le fournisseur de champagne est Marcel VAUTRAIN, pour un montant de 22 € la bouteille plus 1,50 € pour une étiquette personnalisée.

Le champagne LANCELOT-PERCHAT est à 16,50 € la bouteille plus 1,50 € pour une étiquette personnalisée.

2 personnes ne prennent pas part au vote et Monsieur le Maire n'est pas présent au moment du vote

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour, le Conseil Municipal

DECIDE de changer de fournisseur et de faire appel au champagne LANCELOT-PERCHAT pour les manifestations qui se dérouleront dans la commune.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Fait à Haussimont, le 19 mai 2026

Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Publié ou notifié
le : 19 mai 2026

Séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026

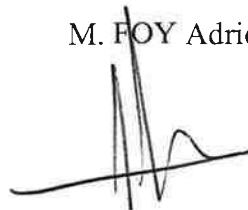
L'an 2026, le 18 mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand LANCELOT, Maire.

Les membres du Conseil Municipal :

M. LANCELOT Bertrand



M. FOY Adrien



Mme DEJONGHE Vanina



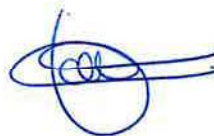
Mme AGATHINE Elisabeth

Poursuivre à Bruno ROULOT


M. GALLOIS Damien



Mme JACQUIN Julie



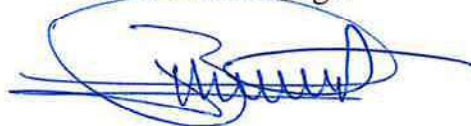
Mme LAGLER Aurélie



M. LECOUT Nicolas

Excusé.

M. PREVOST Béranger



M. ROULOT Bruno



M. Océane SCALL

